

Gazette Du Palais

La Loi

Le Quotidien Juridique

Les Affiches Versaillaises

Odal

Oplec
Petites affiches

Justificatif de parution

Justificatif généré le 27/04/2022

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 27/04/2022

Département de publication : (92) Hauts-de-Seine

URL de l'annonce : https://www.actu-juridique.fr/?p=290082

N° d'annonce : 603327

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°603327 parue sur notre support actujuridique.fr le 2022-04-27.



27/04/2022

603327

Assurances Mutuelles de France – (A.M.)

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 148, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS-PERRET

323 562 678 RCS Nanterre (Société absorbée)

-

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 148, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS-PERRET

775 691 140 RCS Nanterre (Société absorbante)

Avis de projet de fusion

Aux termes d'un acte sous seing privé signé à Levallois-Perret le 23 mars 2022, les deux sociétés susvisées ont établi un projet de fusion par voie d'absorption d'Assurances Mutuelles de France par LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES aux termes duquel Assurances Mutuelles de France apportera à LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES l'intégralité de son actif évalué à 1 302 240 845,87 € moyennant la prise en charge de la totalité de son passif évalué à 1 302 240 845,87 €. Il en résulte un actif net apporté égal à 0.

La fusion sera réalisée à la levée de la dernière des conditions suspensives mentionnées à l'article 4 du traité de fusion. Cette opération de fusion est soumise aux dispositions des articles R 322-106-2 et L 324-3 du Code des assurances. Elle aura un effet rétroactif comptable et fiscal en matière d'impôt sur les sociétés au 1er janvier 2022.

Assurances Mutuelles de France sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation de l'opération.

Conformément à l'article R 322-106-6 du Code des assurances, le projet de fusion a été déposé le 13 avril 2022, au nom des deux sociétés, au Greffe du Tribunal Judicaire de Nanterre.

A la date de réalisation de la fusion, Assurances Mutuelles de France n'aura plus de sociétaires, l'ensemble de son portefeuille d'assurance ayant été préalablement transféré à LA SAUVEGARDE.